



APPEL A PROJETS 2018

CONTRAT DE VILLE DE LOURDES 2015 – 2020

I/ CADRE GENERAL

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a renouvelé les outils d'intervention en matière de politique de la ville :

- Un Contrat de ville unique intègre désormais les dimensions sociales, urbaines et économiques.
- La participation des habitants est un axe fort de ce nouveau contrat.
- Le droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales doit être mobilisé en priorité.

Le Contrat de ville de Lourdes a été signé le 26 juin 2015, pour la période 2015 – 2020.

Les signataires sont les suivants : Etat, Conseil Régional, Département des Hautes-Pyrénées, Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, Ville de Lourdes, Caisse d'Allocations Familiales, Inspection Académique, Agence Régionale de Santé, Pôle Emploi, Mission Locale, OPH 65, Caisse des Dépôts et Consignations, GIP Politique de la ville Tarbes Lourdes Pyrénées.

Ce contrat cadre définit les orientations en matière de cohésion sociale, économique et urbaine. Elles sont déclinées annuellement de manière plus précise à travers un plan d'actions et un appel à projets ciblant des priorités thématiques et territoriales.

L'appel à projet 2018 du Contrat de ville de Lourdes s'inscrit dans le Contrat de ville 2015 – 2020, organisé autour de trois piliers :

- Le cadre de vie et le renouvellement urbain,
- L'emploi et le développement économique,
- La cohésion sociale.

Un quatrième pilier précise les orientations transversales :

- L'égalité entre les femmes et les hommes,
- La participation citoyenne,
- La lutte contre les discriminations.

II/ CADRE D'INTERVENTION 2018

La contractualisation 2015 / 2020 amène une évolution de la mise en œuvre de la politique de la ville sur Lourdes.

En lieu et place d'un appel à projets généraliste, les financeurs du contrat de ville lancent un appel à projet ciblé sur des priorités identifiées par thématique et, pour certaines, par quartier.

Ainsi, seuls quelques objectifs du contrat de ville ont été retenus dans le cadre de l'appel à projet 2018, dans un objectif de priorisation des actions et de cohérence des financements.

L'enjeu majeur de cet appel à projets vise à susciter la prise en compte des nouveaux enjeux du contrat de ville par les porteurs de projet en matière de développement social, économique et urbain. La participation des habitants est un axe transversal.

Sont exclus du présent appel à projets :

- Les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité : appel à projets commun départemental piloté par la CAF.
- Les actions en matière de parentalité : appel à projet commun départemental piloté par la CAF selon le même calendrier que le présent appel à projets.
- Les actions « culture et Politique de la ville » : appel à projet spécifique, commun avec la DRAC.

III/ CRITERES D'ELIGIBILITE

► **Le porteur de projet :**

Tout acteur public ou privé peut répondre au présent appel à projets.

► **Les territoires :**

Les projets doivent concerner les habitants du quartier prioritaire de l'Ophite.

Les projets concernant le quartier de veille de Lannedarré (Biscaye, Turon de Gloire, Astazou, Lannedarré) sont également éligibles sous certaines conditions (mobilisation préalable et prioritaire du droit commun notamment).

► **Les critères qualitatifs permanents :**

- La pertinence par rapport aux enjeux et besoins mentionnés dans l'appel à projets 2018.
- L'articulation avec le droit commun : les projets doivent avoir été travaillés préalablement à leur dépôt avec les partenaires de droit commun, ils ne doivent pas être redondants avec ce qui existe déjà sur le quartier ou la ville. Ils doivent mobiliser en priorité les financements de droit commun.
Le Conseil d'administration du GIP Politique de la ville TLP du 5 juillet 2017 a validé une grille de critères d'éligibilité des actions portées par les institutions. Ils devront être pris en compte dans les éléments de montage du projet.
- L'intérêt et le bénéfice apporté aux habitants du (des) quartier(s), en terme quantitatif et qualitatif.

- L'implication des habitants : les démarches de projet présentées dans le Contrat de ville doivent être construites autour de l'idée que les habitants peuvent agir sur les questions qui les concernent. Les actions dans lesquelles les habitants sont acteurs seront regardées avec une attention particulière. Elles devront faire ressortir la place des habitants dans la naissance du projet, sa construction, sa mise en œuvre, son évaluation.
- L'égalité hommes / femmes : axe transversal du contrat de ville, cette question devra être traitée avec attention pour chaque projet. Chaque projet devra comptabiliser systématiquement la proportion d'hommes/garçons et de femmes/filles dans les actions, dans un objectif de favoriser la participation de tous et la mixité.
- La mutualisation : les réponses communes faites par plusieurs partenaires autour d'une même thématique seront regardées avec attention, dans la mesure où elles permettent de développer une stratégie cohérente et de démultiplier les effets auprès des publics.
- Le montage financier : les aides du Contrat de ville doivent constituer un effet levier, un appui à l'innovation. Un cofinancement doit être mobilisé sur l'action.

IV/ PRIORITES DE L'APPEL A PROJETS 2018

Les priorités sont décrites ci-dessous par pilier. A titre d'exception, un projet innovant, ne rentrant pas dans les priorités énoncées ci-dessous, pourra être déposé, dans la mesure où il répond bien aux critères d'éligibilité mentionnés ci-dessus.

PILIER N °1 : PRIORITES EN MATIERE DE CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

Rappel du diagnostic réalisé dans le contrat de ville (QPV et quartier de veille)

- Déficit d'attractivité des quartiers ;
- Bâti à requalifier et réhabiliter (Ophite) ou en cours de requalification (Lannedarré) ;
- Espaces de proximité à revaloriser ;
- Politique de développement social à relancer ;
- Gestion urbaine et sociale de proximité à relancer ;
- Politique globale de l'habitat, via un Programme Local de l'Habitat, à instaurer ;
- La réalisation de l'étude de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain sur l'Ophite constitue un aspect essentiel de ce pilier mais est hors appel à projets.

OBJECTIF DU CDV	TYPLOGIE DE PROJET	OBJECTIF VISE	QPV CONCERNE	PRECISIONS	CONDITION
4 ET 5	Des projets impliquant les habitants et contribuant à améliorer le cadre de vie, s'inscrivant dans une démarche de Gestion urbaine et sociale de proximité.	* Permettre aux habitants d'être acteurs de leur cadre de vie.	Ophite Lannedarré	* Actions qui doivent être compatibles avec le NPNRU sur l'Ophite. * Projets qui découlent des Conseils Citoyens (projet d'aménagement impliquant les habitants par exemple)	
8 ET 13	Des projets permettant une responsabilisation des habitants et une prise de conscience des enjeux du développement durable.	* Responsabiliser et informer les habitants autour des thématiques du développement durable.	Ophite Lannedarré	* Travailler sur la question du tri / encombrants / compostage en pied d'immeuble.	Les projets doivent être travaillés avec les partenaires compétents sur ce champ (agglomération notamment).

6	Des projets venant nourrir le contenu de la Maison de projet de l'Ophite.	* Implanter en cœur de quartier un espace permettant d'informer les habitants sur le renouvellement urbain, les services existants et de développer des rencontres diverses.	Ophite	* Des propositions permettant de faire vivre la Maison du projet (permanences, actions collectives, ateliers,...).	Le projet doit être co-construit a minima avec la ville de Lourdes et le GIP PV.
---	--	--	--------	--	--

PILIER N °2 : PRIORITES EN MATIERE D'EMPLOI / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

RAPPEL DU DIAGNOSTIC REALISE DANS LE CONTRAT DE VILLE (QPV ET QUARTIER DE VEILLE) :

- Difficultés à agréger des données autour de l'emploi : données très dispersées, non comparables et peu actualisées ;
- Non recours aux droits de nombreux habitants des quartiers ;
- Problématiques renforcées pour les demandeurs d'emploi jeunes et seniors ;
- Besoin d'accompagnement individualisé et renforcé dans la recherche d'emploi ;
- Mobilisation du droit commun nécessaire ;
- Économie Sociale et Solidaire à investir ;
- Absence d'offre d'insertion de type Atelier Chantier d'Insertion ;
- Insuffisante utilisation des clauses sociales.

Les projets éligibles au titre de la politique de la ville doivent être complémentaires des actions de droit commun, sous maîtrise d'ouvrage publique, mobilisées et coordonnées dans le cadre du Service Public de l'Emploi de Proximité.

Un appel à projet complémentaire du GIP portera dans le courant de l'année sur d'autres thématiques, identifiées comme prioritaires dans le cadre de l'analyse de parcours actuellement réalisée par la Maison de l'initiative avec l'ensemble des partenaires du SPEP.

2.1 Repérer et mobiliser les personnes, jeunes et adultes, les plus éloignées de toute forme d'accompagnement à l'emploi afin qu'elles retrouvent un parcours

OBJECTIF DU CDV	TYPOLOGIE DE PROJET	OBJECTIF VISE	QPV CONCERNE	PRECISIONS	CONDITION
-----------------	---------------------	---------------	--------------	------------	-----------

17	Des projets qui facilitent le repérage et l'accompagnement dans la proximité et la durée des publics, des jeunes et des adultes.	* Aller à la rencontre des publics qui ne sont pas en lien avec les institutions de droit commun, pour leur permettre de reprendre un parcours.	Tous QPV	* Création d'un poste de médiateur emploi. * Accompagner les jeunes de 16 / 25 ans, en particulier ceux présents sur les espaces publics, dans un parcours d'insertion socio-professionnel par l'éducateur de rue.	Hors appel à projet : financements dédiés
17	Des projets qui améliorent la mobilité des habitants des quartiers.	* Améliorer l'employabilité des habitants, et de manière plus large, leur intégration sociale	Tous QPV	* Mener des actions facilitant l'obtention du permis de conduire. * Mener des actions individuelles autres facilitant la mobilité * Les actions collectives devront cibler un public précis, repéré en amont, pour être efficiente.	Les projets doivent être construits <u>impérativement</u> avec les partenaires de l'emploi (réunis dans le cadre du Service Public de l'Emploi de Proximité).
23	Des projets de chantiers courts de type « premiers pas vers l'emploi ».	* Donner les moyens aux personnes les plus éloignées de toute forme d'accompagnement de se (re)mettre dans un parcours d'insertion	Tous QPV	* Chantiers courts comme outils d'accompagnement dans un parcours d'insertion pour des personnes ayant peu ou pas travaillé	Hors appel à projets GIP. Les projets seront financés uniquement dans le cadre de l'abattement de TFPB.

2.2. Trouver de nouveaux leviers de développement économique, notamment dans les secteurs d'innovation

OBJECTIF DU CDV	TYPLOGIE DE PROJET	OBJECTIF VISE	QPV CONCERNE	PRECISIONS	CONDITION
20	Des projets qui accompagnent l'émergence et l'amorçage d'activités économiques par les habitants des quartiers (CitésLab).	* Susciter la création d'activités économiques par les habitants des QPV	Tous QPV	* Repérage, détection et amorçage de projets de création d'activités (CitésLab) *Accompagnement à la création pour les groupes ayant suivi la formation « Osons l'entreprise »	Les projets doivent être co-construits avec l'agglomération, le GIP PV, le Service Public de l'Emploi et les acteurs de l'accompagnement à la création.

22	Des projets contribuant au déploiement de l'innovation économique et sociale, notamment grâce à l'économie sociale et solidaire, dans les QPV.	* Créer des dynamiques positives d'emploi sur les quartiers en développant les circuits courts de consommation	Tous QPV	* Projets de type épicerie associative et solidaire, boutique d'échanges de produits,...	Les projets doivent être co-construits a minima avec le GIP PV et les acteurs de l'insertion et de l'ESS.
----	---	--	----------	--	---

PILIER N °3 : PRIORITES EN MATIERE DE COHESION SOCIALE

3.1. Santé

Rappel du diagnostic axe santé, réalisé dans le contrat de ville (QPV ET QUARTIER DE VEILLE) :

- Accès aux soins globalement garanti, mais manque de certains spécialistes ;
- Problématique de santé pour les saisonniers ;
- Besoins spécifiques concernant : l'isolement social des personnes âgées, les addictions, la santé mentale

OBJECTIF DU CONTRAT DE VILLE	TYPLOGIE DE PROJET	OBJECTIF VISE	QPV CONCERNE	PRECISIONS	CONDITION
26	Des projets innovants permettant de travailler la question de la santé au sens large avec les personnes âgées habitant les quartiers.	* Lutter contre l'isolement des personnes âgées.	Ophite Lannedarré	* Projets qui peuvent comprendre une dimension alimentation, lien social, intergénérationnel, actions culturelles de proximité, prévention des chutes... * Nécessité d'avoir une démarche précise pour aller vers les personnes âgées des quartiers et les toucher.	Ces projets doivent être complémentaires du droit commun (en particulier actions du Département et de la CARSAT).
25	Des projets visant à garantir l'accès des habitants des quartiers prioritaires aux équipements, services et dispositifs de droit commun.	* Réduire les écarts existants entre les quartiers prioritaires et le reste de la ville.	Ophite Lannedarré	* Relayer les campagnes d'information nationales, sur des lieux de proximité (Maison du projet par exemple à l'Ophite)	Ces projets doivent être construits en partenariat avec les acteurs de santé.

27	Des projets visant à mieux prendre en compte les besoins repérés en matière de santé mentale.	* Améliorer la prise en charge de cette question sur Lourdes.	Lourdes	* Accès aux soins psychologiques des personnes en situation de précarité, selon des modalités souples.	Ces projets doivent être construits en partenariat avec les acteurs de santé.
27	Des projets visant à améliorer la santé des jeunes	* S'inscrire dans la suite de la formation organisée par l'IREPS « santé des jeunes »	Tous QPV	* Projet collectif visant une meilleure prise en compte de la santé au sens global.	Ces projets doivent être construits en partenariat avec les acteurs de santé, en particulier l'IREPS.

3.2. Education

Rappel du diagnostic axe éducation, réalisé dans le contrat de ville (QPV ET QUARTIER DE VEILLE) :

- Manque de structuration d'une offre différente autour de la petite enfance ;
- Faible fréquentation des accueils de loisirs et de l'offre de droit commun par les enfants et les jeunes ;
- Politique jeunesse à animer territorialement ;
- Action de prévention qui doit participer à la politique éducative globale ;
- Actions en matière de parentalité à développer ;
- Réussite éducative des enfants à investir.

OBJECTIF DU CDV	TYPLOGIE DE PROJET	OBJECTIF VISE	QPV CONCERNE	PRECISIONS	CONDITION
35	Des projets qui agissent sur les résultats scolaires en particulier des élèves n'ayant pas un environnement propice à leur réussite.	* Améliorer les résultats scolaires.	Ophite Lannedarré	* Repérage d'éventuels besoins au niveau des lycéens en matière de CLAS.	Appel à projet départemental, spécifique sur le CLAS
35	Des projets qui visent à orienter de manière positive les enfants et les jeunes.	* Augmenter l'orientation choisie par les jeunes.	Ophite Lannedarré	* Appui et développement des Cordées de la Réussite existantes sur Lourdes. * Action innovante permettant de faciliter l'accès aux stages prévus dans le parcours scolaire.	Les projets doivent être co-construits a minima avec l'Education nationale.

34	Des projets qui visent à soutenir les parents.	* Proposer des espaces d'échanges entre les parents, délocalisés sur les quartiers, ouverts à tous.	Ophite Lannedarré	* Mise en place d'interprétariat parents / équipes éducatives autour des questions éducatives.	Appel à projets départemental spécifique sur la « Parentalité »
31 / 35	Des projets permettant d'aller vers les jeunes adolescents de 11 / 17 ans, dans une logique de prévention.	* Agir dans une logique de veille éducative et de prévention.	Ophite Lannedarré	* Nécessité de bien inclure Lannedarré dans le projet, sur lequel les problématiques au niveau de l'adolescence sont fortes.	
33	Des projets qui aillent vers les enfants et les jeunes ne fréquentant pas les structures éducatives, de type « animations hors les murs ».	* Proposer une offre éducative prenant en compte la diversité socio-économique des habitants des quartiers. * Agir dans une logique de veille éducative et de prévention.	Ophite Lannedarré		Un projet par quartier : - Travaillé en partenariat avec les institutions, notamment au niveau du projet pédagogique et du calendrier. - Impliquant différents partenaires (sociaux, culturels, sportifs), en veillant à les diversifier pour élargir les propositions faites. - Prévoyant une communication commune en direction des habitants, qui soit lisible.
35	Des projets d'engagement des jeunes sur des chantiers.	* Valoriser les notions d'engagement, de citoyenneté * Faire connaître et permettre une appropriation du territoire par les jeunes, à travers les notions de patrimoine et de culture	Ophite Lannedarré		Le financement du GIP viendra en complément sur le dispositif « Chantier jeunes Culture et patrimoine » piloté par le Département, en partenariat avec la CAF et la DDCSPP. Il permettra de financer le volet « loisirs / vacances », prévu en contrepartie du chantier, pour les projets concernant les quartiers de la politique de la ville.

3.3. Sport / culture

Rappel du diagnostic axe Sport/culture réalisé dans le contrat de ville (QPV ET QUARTIER DE VEILLE) :

- Offres d'accès aux loisirs, aux sports et à la culture à renforcer ;
- Besoins en matière d'usage du numérique et des écrans.

OBJECTIF DU CDV	TYPLOGIE DE PROJET	OBJECTIF VISE	QPV CONCERNE	PRECISIONS	CONDITION
36	Des projets pour faciliter la pratique sportive et pour adapter l'offre de droit commun au bénéfice des jeunes des quartiers prioritaires.	Diminuer les écarts de pratique sportive entre les quartiers et le reste de la ville.	Ophite Lannedarré	<ul style="list-style-type: none"> * Accompagnement des jeunes vers le passage en club. * Projets visant des jeunes qui ne pratiquent pas, pas inscrits dans une structure d'animation, et qui aillent à leur rencontre. * Apprentissage de la natation à prendre en compte dans les projets. 	Les projets doivent être complémentaires du droit commun.

3.4. Lien social / vie de quartier

Rappel du diagnostic axe Lien social / vie de quartier / citoyenneté réalisé dans le contrat de ville (QPV ET QUARTIER DE VEILLE) :

- Présence du tissu associatif sur la politique de la ville à renforcer ;
- Présence importante de personnes étrangères dans la recherche d'emploi ;
- Actions en matière d'apprentissage du français à développer ;
- Actions visant à l'intégration sociale et l'accompagnement scolaire des familles étrangères à développer.

OBJECTIF DU CDV	TYPLOGIE DE PROJET	OBJECTIF VISE	QPV CONCERNE	PRECISIONS	CONDITION
-----------------	--------------------	---------------	--------------	------------	-----------

39	Des projets qui favorisent l'apprentissage du français, et par là même l'intégration sociale des personnes.	<ul style="list-style-type: none"> * Améliorer l'offre proposée en matière d'apprentissage du français. * Accompagner l'intégration des personnes dans le temps. 	Ophite Lannedarré	<ul style="list-style-type: none"> * Offre complémentaire du droit commun en termes de public visé et de localisation. * Autres actions d'intégration sociale ancrées sur les quartiers. 	Le projet doit être co-construit a minima avec le GIP, la DDCSPP et la ville de Lourdes.
38	Des initiatives citoyennes, portées par des associations, de manière collective pour faire vivre le quartier en visant à faciliter la rencontre entre anciens et nouveaux arrivants.	<ul style="list-style-type: none"> * Renforcer le lien social par des démarches participatives, notamment sur les espaces publics. 	Ophite Lannedarré	<ul style="list-style-type: none"> * Prise en compte d'initiatives portées par les conseils citoyens * Délocalisation de certains évènements à dimension de ville sur les quartiers * Action de mobilisation / sensibilisation des associations sur le développement d'actions dans les quartiers (sport, culture). 	Le projet doit être construit avec différents partenaires du quartier.
38	Des initiatives citoyennes, portées par des habitants, ayant une dimension collective et en lien avec les thématiques du contrat de ville.	<ul style="list-style-type: none"> * Donner les moyens effectifs aux habitants de porter des projets, notamment aux conseils citoyens 	Tous QPV	<ul style="list-style-type: none"> * Poursuite du fonds de participation des habitants 	Appel à projets spécifique

PILIER N °4 : PRIORITES TRANSVERSALES

OBJECTIF DU CDV	TYPLOGIE DE PROJET	OBJECTIF VISE	QPV CONCERNE	PRECISIONS	CONDITION
36	Des projets innovants sur la question des pratiques numériques (usages, prévention).	Accompagner les publics (jeunes, parents) autour des enjeux du numérique	Ophite Lannedarré		Le contenu devra être travaillé en 2017, en associant les différents partenaires concernés.

45	Des actions pour lever les stéréotypes de sexe, auprès des publics et des professionnels.	* Mieux prendre en compte les femmes et les filles dans les actions menées.	Tous QPV	* Des projets qui répondent aux besoins des familles monoparentales * Des actions sur les comportements et stéréotypes sexistes.	Les projets doivent être co-construits avec les acteurs éducatifs et la DDCSPP.
----	--	---	----------	---	---

V/ MODALITES PRATIQUES

1. Règlement financier

► **Les financements du Contrat de ville ont vocation à venir en complément des financements dits de droit commun** (des autres partenaires publics). Cela implique obligatoirement qu'il y ait un cofinancement de l'action déposée.

► **Aucun financement ne fera l'objet d'une reconduction systématique.** Un projet reconduit doit faire l'objet d'une nouvelle demande. Elle est assortie d'une évaluation précise. Il pourra être décidé d'appliquer une règle de dégressivité sur certains projets reconduits.

► **La subvention accordée est versée en deux fois :**

- 70 % à la signature de la convention d'attribution de subvention,
- 30 % à la fin de l'action, après production des documents justificatifs et validation par le GIP du bilan qualitatif et financier.

2. Procédure de demande et d'instruction

► Le candidat pourra proposer une ou plusieurs actions (compléter un dossier par action). Si l'action est développée sur Lourdes et sur Tarbes ou Aureilhan, bien faire deux dossiers en différenciant ce qui relève du Contrat de ville de Lourdes et du Grand Tarbes (projet et budget).

► Calendrier

Les dossiers doivent être renvoyés complets dans le respect de la date limite de retour fixée au plus tard **au 2 février 2018.** Les dossiers déposés après cette date ne seront pas examinés. Des réponses complémentaires pourront être déposées sur **une deuxième session de l'appel à projet, courant juillet 2018.**

► Contenu

Les dossiers type de subvention sont téléchargeables sur les sites internet de l'Etat, du Département, de l'agglomération TLP et de la ville de Lourdes.

Les réponses devront comporter obligatoirement :

- La fiche projet pour l'année 2018 (comprenant le budget prévisionnel) ;
- Le dernier rapport d'activités et rapport financier de la structure.

Les dossiers seront instruits techniquement par l'équipe projet du Contrat de ville. La décision finale sera prise par le Conseil d'administration du GIP Politique de la ville (en mars/avril 2018). Les porteurs de projet seront avertis par courrier par le GIP Politique de la ville des suites réservées à leur demande (en mars/avril 2018).

► Envoi des dossiers

Chaque demande (chaque fiche projet) devra être envoyée au GIP Politique de la ville par voie électronique et en version papier.

- Par voie électronique en format word : gip.mc.vazquez@orange.fr
- En version papier : GIP Politique de la ville / 30 avenue Saint Exupéry / 65 000 TARBES (Tél. : 05 62 53 34 37).

Pour les dossiers sollicitant le concours de la Région, le dossier de demande devra également être envoyé par courrier à l'attention de la Présidente de Région.